



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

**COMITÉ CONSULTATIF DE LA  
BANQUE NATIONALE DE  
DONNÉES GÉNÉTIQUES  
RAPPORT ANNUEL  
2006-2007**



<b>Gouvernance</b> .....	3
<b>Une banque de données en pleine expansion</b> .....	3
<b>Infractions primaires et secondaires</b> .....	4
<b>Efficacité de la BNDG</b> .....	5
<b>Cahier d’audience électronique à l’intention des juges</b> .....	5
<b>Prélèvement rétroactif d’échantillons</b> .....	5
<b>Projet de loi C</b> .....	5
<b>Laboratoires d’analyse génétique privés</b> .....	7
<b>Programme de formation</b> .....	8
<b>Examen parlementaire quinquennal</b> .....	8
<b>Recherches axées sur un lien de parenté</b> .....	8
<b>Accords internationaux – base de données DNA Gateway d’Interpol</b> .....	9
<b>Fichier des personnes disparues</b> .....	9
<b>Ententes sur les analyses biologiques</b> .....	10
<b>Conclusion</b> .....	11
<b>Experts en la matière et conférenciers invités</b> .....	11
<b>Rapport financier 2006 - 2007</b> .....	12

## **Gouvernance**

Le présent rapport porte sur la période allant de juin 2006 à juin 2007. Le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques (BNDG), ci-après appelé « le Comité consultatif », s'est réuni une fois à Halifax et deux fois à Ottawa pendant cette période. Comme nous l'avons mentionné dans notre dernier rapport annuel, présenté au milieu de 2006, l'État-major supérieur (EMS) de la GRC a annoncé tôt en 2006 son intention de restructurer le cadre de gouvernance de la BNDG. Depuis sa création en 2000, la BNDG relevait d'un chef de sous-direction (soit le responsable de la BNDG), qui rendait compte au directeur général des Services de laboratoire judiciaire (SLJ) de la GRC. Les six gestionnaires des laboratoires judiciaires régionaux de la GRC et les gestionnaires de programme de chaque discipline judiciaire relevaient pour leur part du directeur du Soutien aux enquêtes et à la police générale (qui portait auparavant le titre d'agent scientifique en chef), dont le supérieur hiérarchique était le même directeur général. Or, la BNDG est un répertoire de données des Services nationaux de police (SNP) qui est assujéti à des normes distinctes et uniques en matière de sécurité et de protection des renseignements personnels, comparativement à celles qui régissent les laboratoires judiciaires opérationnels chargés des analyses. De plus, la BNDG offre ses services à tous les organismes de police du Canada, à l'instar des répertoires nationaux d'empreintes digitales et de casiers judiciaires. Aussi le Comité consultatif estime-t-il depuis un certain temps que la BNDG devrait être indépendante de la structure hiérarchique des laboratoires régionaux de la GRC. En janvier 2006, à la suite d'importants changements survenus au cours de l'année précédente, l'EMS de la GRC a approuvé la restructuration des services de laboratoire et d'identité judiciaire au sein de la GRC. C'est ainsi qu'au printemps de 2006 l'établissement des Services des sciences judiciaires et de l'identité (SSJI) est venu modifier la place de la BNDG dans la hiérarchie organisationnelle. La BNDG fait maintenant partie des Services de biométrie et relève d'un directeur qui rend compte au directeur général des SSJI, selon une nouvelle structure hiérarchique distincte de celle des laboratoires régionaux. Aux yeux du Comité consultatif, ces changements organisationnels sont opportuns, progressistes et conformes aux responsabilités nationales propres à la BNDG.

## **Une banque de données en pleine expansion**

Au cours de la dernière année, le nombre d'échantillons transmis pour le fichier des condamnés et le nombre de profils téléchargés au fichier de criminalistique ont continué d'augmenter de façon progressive. Le taux de contribution au fichier des condamnés a grimpé de 17 600 échantillons, ce qui porte le nombre total de profils à un peu plus de 113 000. Quant au fichier de criminalistique, il a connu une croissance de 6 214 profils, ce qui porte le total à 35 000. Ensemble, ces deux fichiers contiennent maintenant plus de 148 000 profils, ce qui représente une croissance totale de près de 24 000 profils pour l'année. Les taux de contribution sont généralement restés stables par rapport aux années précédentes : en Ontario, il s'élève à 45 %; au Québec, à 17 %; en Colombie-Britannique et en Alberta, à 10 %. Les autres provinces et territoires ont transmis 18 % des échantillons envoyés à la BNDG. Les échantillons provenant des provinces où la GRC assure des services de police à contrat représentent 38 % du nombre total de transmissions. Encore une fois, les profils téléchargés au fichier de criminalistique se répartissent de façon relativement égale parmi les organismes contributeurs : 40 % sont venus du Centre des sciences judiciaires (CSJ) de Toronto, 32 % du Laboratoire de sciences judiciaires et

de médecine légale (LSJML) de Montréal, et 28 % des six laboratoires judiciaires régionaux de la GRC. Au cours des cinq premières années d'exploitation de la BNDG, environ 3 400 correspondances ont été signalées entre le fichier des condamnés et le fichier de criminalistique. Depuis deux ans, ce chiffre a plus que doublé et se situe maintenant à près de 7 200. Conformément aux attentes, la banque de données continue de connaître une expansion stable, et le taux de correspondances va toujours croissant. Cette tendance devrait se maintenir pendant plusieurs années encore.

### **Infractions primaires et secondaires**

Comme le précisent les rapports antérieurs, au moment de la planification et de la mise en oeuvre de la BNDG, la détermination de sa capacité prévue s'est fondée sur des prévisions établies par Conseils et Vérification Canada. Comme on s'attendait à recevoir chaque année 18 700 échantillons par suite de condamnations relatives à des infractions primaires (100 % de 18 700) et 9 500 échantillons par suite de condamnations relatives à des infractions secondaires (10 % de 95 000), la BNDG a été conçue pour traiter de 27 000 à 30 000 échantillons par année au minimum. Selon les données recueillies de juin 2006 à juin 2007, la BNDG a reçu 10 015 échantillons relatifs à des infractions primaires et 8 651 échantillons relatifs à des infractions secondaires, ce qui correspond à 53,6 % du taux prévu pour les infractions primaires et à 91 % du taux prévu pour les infractions secondaires. Bien que le taux de transmission d'échantillons relatifs à des infractions secondaires s'approche de la prévision initiale, le taux de transmission d'échantillons relatifs à des infractions primaires n'est que légèrement plus élevé que le taux enregistré l'an dernier. Le Comité consultatif s'est penché sur la validité du taux attendu de 100 % pour les ordonnances de prélèvement d'ADN faisant suite à une condamnation relative à une infraction primaire et a conclu qu'il était raisonnable selon le critère judiciaire généralement accepté, c'est-à-dire que le tribunal est tenu de rendre une ordonnance de prélèvement dans ces cas à moins d'être convaincu que celle-ci aurait un effet nettement démesuré sur la protection de la vie privée et de la personne du contrevenant par rapport à l'intérêt qu'elle présente pour la protection de la société et la bonne administration de la justice. L'objectif de contribution fixé pour les infractions secondaires était moins élevé, soit de 10 %, puisque les juges ont une plus grande marge de manoeuvre à la suite d'une condamnation relative à une telle infraction.

Le Comité consultatif s'inquiète du taux de transmission d'échantillons relatifs à des infractions primaires depuis plusieurs années et a entrepris de faire connaître ses préoccupations à la collectivité judiciaire. En 2006, l'honorable Peter Cory, membre du Comité consultatif, a écrit aux juges en chef du pays entier pour leur faire part des appréhensions du Comité consultatif. Les membres du Comité consultatif ont aussi présenté des exposés à titre individuel ou collectif lors de plusieurs réunions de la collectivité judiciaire, dont la plus récente était la conférence judiciaire de la Nouvelle-Écosse tenue à Halifax à l'automne de 2006. Même s'il voit d'un bon oeil la légère augmentation du taux de transmission d'échantillons relatifs à des infractions primaires par rapport à l'an dernier, ce taux reste une source d'inquiétude pour le Comité consultatif, puisqu'il ne s'élève qu'à 53,6 %. Lorsque les projets de loi C-13 et C-18 entreront pleinement en vigueur, de nombreuses autres infractions seront désignées aux fins de prélèvement d'ADN, et un grand nombre d'infractions secondaires deviendront des infractions

primaires. Le Comité consultatif s'attend à ce que ces changements entraînent une hausse considérable du taux de transmission d'échantillons relatifs à des infractions primaires.

### **Efficacité de la BNDG**

À la lumière de cette inquiétude et du désir du Comité consultatif de mesurer l'efficacité globale de la BNDG, le ministère de la Justice (MJ) a approuvé l'attribution de fonds en 2006 en vue de la réalisation d'une étude conjointe qu'il devait diriger avec l'appui de Sécurité publique Canada (SPC) et de la GRC. Le but premier de cette étude est d'évaluer l'efficacité de la BNDG en faisant des recherches sur le résultat des correspondances et des éliminations établies grâce à la BNDG. Nous nous attendons à ce que l'étude fournisse aussi des données à jour et peut-être plus précises sur le nombre de condamnations prononcées au Canada relativement à des infractions primaires et sur le nombre d'ordonnances de prélèvement d'ADN qui en découlent. L'étude est en cours et nous prévoyons en connaître les résultats vers la fin de 2007.

### **Cahier d'audience électronique à l'intention des juges**

Lors de la conférence judiciaire de la Nouvelle-Écosse tenue à Halifax en novembre 2006, le Comité consultatif a eu l'occasion d'examiner le volet ADN du tout nouveau cahier d'audience électronique à l'intention des juges, un programme informatisé d'autoapprentissage de l'Institut national de la magistrature (INM) qui décrit des lois et des cas de jurisprudence complexes. Le volet ADN du cahier d'audience est le fruit d'un partenariat établi il y a deux ans entre le directeur exécutif de l'INM et le Comité consultatif de la BNDG. Achievé récemment par un comité de travail composé de représentants du Comité consultatif, de la BNDG et du MJ ainsi que de juristes et de procureurs distingués, ce volet fait maintenant partie de la version Web du cahier d'audience, qui est accessible à tous les juges du Canada par l'intermédiaire de la Bibliothèque judiciaire de l'INM. On prévoit que le cahier d'audience sera mis à jour régulièrement pour refléter les modifications législatives et les nouveaux cas de jurisprudence.

### **Prélèvement rétroactif d'échantillons**

Depuis que les dispositions rétroactives élargies du projet de loi C-13 (Lois du Canada 2005, C-25) ont reçu la sanction royale en mai 2006, quelque 4 012 nouveaux condamnés admissibles ont été désignés aux fins de prélèvement rétroactif d'échantillons d'ADN. Le responsable de la BNDG et le directeur général des SSJI ont immédiatement mis sur pied un Groupe des prélèvements rétroactifs pour amorcer le processus d'examen des antécédents judiciaires des éventuels contrevenants admissibles. En mai 2007, plus de 2 900 trousse de demande certifiées avaient été envoyées aux procureurs généraux provinciaux aux fins de traitement par les tribunaux et de prélèvement subséquent d'échantillons d'ADN. À l'heure actuelle, 1 100 dossiers sont toujours entre les mains du Groupe des prélèvements rétroactifs en attente de recherche, de documentation et de certification. Plus de 1 300 dossiers ont été menés à bonne fin, les échantillons ayant été prélevés et analysés, et les profils correspondants, téléchargés à la BNDG. Le processus avance comme prévu et devrait être terminé d'ici 2009.

### **Projet de loi C-18**

Le Parlement a adopté le projet de loi C-18 (modifications au projet de loi C-13) en juin 2007

(Lois du Canada 2007, C-22). Lorsque les projets de loi C-13 et C-18 entreront pleinement en vigueur, plusieurs dispositions mineures aideront le personnel de la BNDG à composer avec des questions telles que la réception des échantillons relatifs aux infractions non désignées et les modalités à suivre pour supprimer l'accès aux profils génétiques et détruire les échantillons lorsqu'une ordonnance de prélèvement est annulée. Les dispositions actuellement en vigueur permettent au personnel de la BNDG de procéder à des échanges de résultats avec des organismes d'application de la loi au Canada et à l'étranger dans les cas où une correspondance mitigée a été obtenue, pour voir s'il est possible d'établir un lien entre différents lieux de crime ou d'identifier un contrevenant qui aurait commis plus d'une infraction. Ces dispositions permettent également de prélever des échantillons d'ADN sur un plus grand nombre de condamnés qui ont été déclarés délinquants dangereux ou sexuels ou coupables de meurtre ou de tentative de meurtre (catégorie ajoutée par le projet de loi C-18) avant le 30 juin 2000 (autorisation de prélèvement rétroactif d'échantillons destinés à la banque de données génétiques - art. 487.055 du *Code criminel*). Les deux projets de loi prévoient également des dispositions qui simplifient et renforcent le processus de prélèvement d'ADN lorsque le tribunal impose une ordonnance en ce sens à la suite d'une condamnation. Les principaux changements apportés par ces projets de loi ont trait aux types d'infractions pour lesquelles un condamné peut être contraint de fournir un échantillon d'ADN. Ces infractions se divisent en quatre catégories :

1. les 16 infractions extrêmement graves relativement auxquelles le tribunal est obligé d'imposer une ordonnance de prélèvement d'ADN;
2. les infractions primaires relativement auxquelles le tribunal a une marge de manoeuvre limitée et où il appartient au condamné de le convaincre de ne pas imposer d'ordonnance de prélèvement d'ADN;
3. les infractions secondaires, y compris certaines infractions mixtes telles que le harcèlement criminel, relativement auxquelles le tribunal peut seulement imposer une ordonnance de prélèvement d'ADN sur présentation d'une demande de la Couronne en ce sens, que le contrevenant soit poursuivi par procédure sommaire ou par mise en accusation;
4. les infractions prévues par le *Code criminel* ou la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* qui sont passibles de cinq ans ou plus d'emprisonnement, relativement auxquelles le tribunal peut seulement imposer une ordonnance de prélèvement d'ADN si la Couronne présente une demande en ce sens et si le contrevenant est poursuivi par mise en accusation.

Les nouvelles dispositions feront passer de nombreuses infractions secondaires à la catégorie des infractions primaires. En tout, quelque 176 nouvelles infractions seront ajoutées aux catégories d'infractions désignées, et l'on s'attend à une hausse considérable du nombre de pièces à conviction envoyées aux huit laboratoires judiciaires du Canada pour analyse génétique (soit les six laboratoires de la GRC, le CSJ de Toronto et le LSJML de Montréal) lorsque les modifications prendront effet. Le Comité consultatif constate que tous les laboratoires judiciaires publics au Canada sont déjà aux prises avec un important arriéré de demandes d'analyse génétique, ce qui signifie qu'ils devront surmonter des obstacles de taille aux plans des finances, de la technologie et des ressources humaines pour absorber l'augmentation prévue de la charge de travail.

Le volume croissant des demandes transmises aux laboratoires opérationnels entraînera une hausse proportionnelle du nombre de profils téléchargés au fichier de criminalistique et au fichier des condamnés de la BNDG. Depuis sa création en 2000, la BNDG n'a connu aucun arriéré dans le traitement des échantillons fournis par les condamnés. En général, tous ces échantillons sont traités et téléchargés en quelques jours. Selon la structure actuelle, avec les ressources humaines et les instruments dont elle dispose présentement, la BNDG est en mesure de traiter au moins 60 000 profils de condamnés par année. La difficulté consistera à veiller à ce que la BNDG actualise ses méthodes et sa technologie au fur et à mesure des avancées dans le domaine. Pour maintenir le succès et réaliser le plein potentiel de la BNDG et de son cadre législatif habilitant, il faut continuer de consacrer des ressources à la recherche sur les nouvelles méthodes et à la validation des nouvelles technologies. Dans un domaine aussi dynamique que l'analyse génétique judiciaire, il faut éviter de prendre du retard aux plans national et international, afin de maintenir la normalisation de la technologie et la qualité du service.

### **Laboratoires d'analyse génétique privés**

À la fin de 2005, on a demandé au Comité consultatif d'examiner le rôle que les laboratoires d'analyse génétique privés pourraient jouer dans l'alimentation du fichier de criminalistique de la BNDG. Dans le dernier rapport annuel, le Comité consultatif a signalé qu'il appuyait les recommandations suivantes du Scientific Working Group on DNA Analysis Methods ou SWGDAM (groupe de travail scientifique sur les méthodes d'analyse génétique) :

1. L'accès direct au système CODIS (Combined DNA Identification System) par les laboratoires d'identité judiciaire canadiens doit continuer d'être réservé uniquement aux laboratoires homologués qui oeuvrent dans le domaine de l'application de la loi et qui sont associés aux provinces du Québec et de l'Ontario et au gouvernement du Canada par l'intermédiaire de la GRC.
2. Toutes les analyses génétiques imparties à des laboratoires privés doivent être rigoureusement vérifiées par un laboratoire provincial ou fédéral participant selon le protocole du FBI concernant l'accès au système CODIS avant d'être versés au système CODIS dans le fichier de criminalistique canadien qui se trouve dans la BNDG du Canada.

Deux laboratoires privés qui offrent leurs services aux organismes policiers se trouvent en Ontario. Aucun des profils génétiques extraits par ces laboratoires privés aux termes d'un contrat direct avec un organisme policier n'a été téléchargé au système CODIS par la GRC, puisqu'il n'existe encore aucun mécanisme permettant de rembourser les SLJ de la GRC pour l'examen des données d'analyse et des profils afin de vérifier s'ils satisfont aux critères établis quant au téléchargement au système CODIS. La GRC a signé une convention d'offre à commandes en vertu de laquelle elle peut faire appel à un laboratoire privé pour faire examiner des pièces à conviction et exécuter des analyses génétiques au nom des SLJ de la GRC. Les profils génétiques établis par ce laboratoire privé en vertu de la convention d'offre à commandes sont transmis aux SLJ de la GRC aux fins d'examen. Seuls les profils qui satisfont aux critères établis pour le téléchargement au système CODIS sont acceptés aux fins de versement au fichier. Jusqu'à maintenant, un seul laboratoire privé a été homologué pour l'application de la convention d'offre à commandes.

### **Programme de formation**

Le Groupe de la formation de la BNDG a été mis sur pied avant le lancement de la BNDG en 2000. Il a pour mandat d'offrir une formation sur les dispositions législatives en matière d'empreintes génétiques ainsi que sur l'utilisation correcte des trousseaux de prélèvement d'échantillons d'ADN. En sept ans, le Groupe a formé des milliers de policiers des quatre coins du pays. Au cours de la dernière année, des séances de formation et d'information ont eu lieu dans six provinces (en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse) à l'intention de 150 détachements de la GRC, 43 services de police municipaux, deux services de police militaires et cinq groupes de procureurs de la Couronne (au total, 676 personnes ont été formées).

Jusqu'à maintenant, on prévoit donner de la formation dans huit provinces en 2007-2008. Compte tenu des modifications législatives qui entreront en vigueur lorsque le projet de loi C-18 recevra la sanction royale d'ici quelques mois, le programme de formation sera particulièrement pertinent cette année. De plus, à la lumière des départs à la retraite, des mutations et des promotions qui continuent d'avoir lieu dans les services de police du pays entier, il faut offrir une formation permanente afin de maintenir un nombre suffisant de policiers qualifiés pour recueillir des échantillons d'ADN sur les lieux de crime.

### **Examen parlementaire quinquennal**

L'examen parlementaire des dispositions législatives sur les empreintes génétiques, qui devait initialement avoir lieu cinq ans après la création de la BNDG, n'a pas encore été effectué. Vers la fin de 2005, le Comité consultatif s'est réuni en prévision de cet examen quinquennal pour discuter de la question et rédiger une réponse à un document de consultation provisoire préparé par le MJ. La réponse du Comité consultatif est présentée dans le rapport annuel de l'an dernier. Bien que le Parlement ait examiné plusieurs questions liées à la BNDG récemment pendant son étude des projets de loi C-13 et C-18, le Comité consultatif estime qu'il serait à la fois opportun et utile d'entreprendre un examen parlementaire des dispositions législatives d'origine.

### **Recherches axées sur un lien de parenté**

Comme nous l'avons mentionné dans notre dernier rapport annuel, il a été prouvé que l'emploi de nouvelles méthodes de recherche pourrait élargir l'utilisation de la BNDG afin d'identifier des suspects qui présentent un lien de proche parenté avec des personnes dont le profil génétique figure au fichier des condamnés. Le Forensic Science Service du Royaume-Uni offre ce genre d'analyse depuis plusieurs années, ce qui a mené à l'identification et à la condamnation de plusieurs contrevenants qui seraient restés dans l'anonymat sans l'emploi de cette technique. Celle-ci est également utilisée dans certains États américains, mais n'est pas employée par le FBI à l'heure actuelle. Le Comité consultatif sait que la prochaine mise à niveau importante du système CODIS, maintenant en voie d'élaboration par le FBI, incorporera un logiciel permettant d'effectuer des analyses de liens de parenté dans le but premier d'identifier des personnes disparues. Toutefois, la même technique pourrait s'appliquer à l'identification de suspects, si l'organisme utilisateur souhaitait l'employer dans le cadre d'une enquête. Le recours à ce genre de recherche n'est présentement pas autorisé par les dispositions législatives canadiennes en

matière de données génétiques, et le personnel de la BNDG n'a entrepris aucune étude sur le sujet. Le Comité consultatif continuera de suivre l'évolution de cette science dans le monde, mais il considère que la question devra faire l'objet d'un débat public où il sera possible de discuter en profondeur du droit des citoyens à la protection de leur vie privée par rapport au droit de l'État d'utiliser cette technologie dans l'intérêt de l'administration de la justice. Le Comité consultatif croit qu'une telle discussion intéresserait de nombreux intervenants du milieu canadien de la justice. D'autre part, le Parlement voudra peut-être se pencher sur la question lors du prochain examen quinquennal.

### **Accords internationaux – base de données DNA Gateway d'Interpol**

Les SSJI et les Services juridiques de la GRC représentent le Canada au sein du Groupe de travail Lyon/Rome du G8 sur les demandes de recherches de profils d'ADN (qui fait partie du Sous-groupe du G8 sur les projets d'action policière). Ce groupe de travail est chargé de collaborer avec Interpol à l'élaboration d'un réseau électronique sûr pour faciliter l'échange rapide de données génétiques et de renseignements judiciaires. Cet échange doit tenir entièrement compte des préoccupations du Canada en matière de sécurité et de protection de la vie privée pour ce qui touche l'application de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*. Lorsqu'il sera prêt, le réseau de demandes de recherche mis au point au cours de la dernière année permettra la communication directe entre les bases de données génétiques nationales des pays du G8, ce qui fournira aux organismes d'application de la loi les moyens d'établir efficacement des liens entre des crimes commis sur des continents différents, capacité essentielle à la lutte contre la mondialisation de la criminalité et du terrorisme. Le 26 juin 2007, un test en direct a été effectué entre la BNDG du Canada et les banques de données génétiques de l'Angleterre (Forensic Science Service) et des États-Unis (CODIS). Dans le cadre de ce test, le FBI a envoyé un profil génétique fictif au Canada et au Royaume-Uni par voie électronique. Après sa réception, ce profil a été examiné et retourné au laboratoire expéditeur en quelques minutes. On s'attend à ce que le cadre juridique à l'appui de l'échange international de données génétiques et le réseau électronique connexe deviennent un modèle pour tous les autres pays membres d'Interpol après leur mise au point définitive. Ainsi, l'information nécessaire sera échangée entre les bonnes personnes au bon moment, selon les mesures de sécurité appropriées.

### **Fichier des personnes disparues**

Le Comité consultatif a été informé de l'état d'avancement du projet de loi C-279, la *Loi modifiant la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques (création de fichiers)*, qui émane du député Wallace et qui vise à établir dans la BNDG un fichier de restes humains et un fichier de personnes disparues pour aider les organismes policiers à faire des recherches dans le but d'identifier les personnes portées disparues. Après sa deuxième lecture à la Chambre des communes, le projet de loi a été transmis au comité compétent aux fins d'étude. Il en est revenu sans clauses ajoutées, avec la recommandation que le ministère de la Sécurité publique rende compte au comité des progrès réalisés dans l'élaboration d'un modèle de fichier des personnes disparues en collaboration avec les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux. Le projet de loi C-279 n'est pas allé plus loin, mais le Comité de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes s'attend à recevoir un compte rendu sur l'avancement des travaux d'élaboration

d'un système d'appoint pour les recherches sur les personnes disparues.

Le Comité consultatif continue de suivre les discussions entre SPC et le groupe de travail fédéral-provincial-territorial en vue de l'établissement d'un fichier national des personnes disparues. Le Comité consultatif appuie l'établissement d'un tel fichier au Canada et estime qu'il devrait avoir une portée nationale et être associé à la BNDG. Au début de 2007, on a entrepris un exercice de description des processus à Ottawa avec la participation de représentants d'organismes fédéraux et provinciaux d'application de la loi, du CIPC, des bureaux des coroners, des laboratoires judiciaires fédéraux et provinciaux, des ministères fédéral et provinciaux de la Justice, de la BNDG et du programme des personnes disparues du FBI. D'après ce qu'en sait le Comité consultatif, un modèle organisationnel aurait été proposé à partir des recommandations de ce groupe. Un rapport final sur le fichier des personnes disparues doit être présenté lors d'une réunion des ministres provinciaux à Winnipeg en novembre 2007, à la suite de réunions avec le groupe de travail fédéral-provincial-territorial.

### **Ententes sur les analyses biologiques**

Au départ, les ententes sur les analyses biologiques devaient servir de mécanisme de financement de la BNDG au moment de son établissement en 2000. Elles ont été conçues comme moyen de contribuer au financement de la BNDG à une époque où il était difficile d'obtenir un financement fédéral, et aussi comme initiative pour encourager les laboratoires judiciaires de l'Ontario et du Québec à envoyer les profils provenant de lieux de crime à la BNDG. Aux termes de ces ententes, les provinces ayant signé un contrat avec la GRC acceptaient de partager avec le gouvernement fédéral le coût des analyses biologiques découlant d'enquêtes criminelles portant sur des infractions désignées. Le gouvernement fédéral a accepté de payer une partie du coût des analyses biologiques de l'Ontario et du Québec, puisque le financement opérationnel faisait partie du mandat de ces deux provinces et était considéré comme une contribution importante au programme national de la BNDG. En 2003, ces ententes ont cessé d'être associées à la BNDG, et la GRC a reçu un financement distinct d'environ 900 k\$ pour compenser le coût de sa charge de travail accrue. Selon cette formule de financement, le Québec et l'Ontario continuaient de recevoir des ressources supplémentaires (soit 2,3 M\$ pour chaque laboratoire en 2006-2007). De leur côté, les SLJ de la GRC doivent engager des dépenses contractuelles de 100 k\$ par année en raison des frais généraux que la GRC doit assumer pour l'émission de chèques de contribution aux laboratoires de l'Ontario et du Québec. La GRC n'a pas encore reçu de financement permanent pour l'exploitation de la BNDG, qui coûte environ 2,7 M\$ par année. Le financement actuel est accordé de façon provisoire chaque année, à même le budget général de la GRC. Le Comité consultatif suit la question depuis un certain nombre d'années et a examiné les première et deuxième évaluations des ententes sur les analyses biologiques, effectuées respectivement en 2002 par Conseils et Vérification Canada et en 2006 par les Services conseils du gouvernement. Le deuxième rapport a fait ressortir plusieurs problèmes à l'égard des ententes et renfermait une recommandation selon laquelle la BNDG devrait recevoir un financement permanent, vu sa pertinence et son succès évidents. À leur expiration le 31 mars 2007, les ententes sur les analyses biologiques ont été prolongées à titre provisoire en attendant la fin des discussions connexes entre SPC et les représentants provinciaux et territoriaux. Le Comité consultatif s'inquiète du fait

qu'aucun financement permanent n'ait encore été attribué à la BNDG. Bien que la GRC se soit engagée à soutenir l'exploitation de la BNDG, il serait avantageux d'y allouer un financement permanent afin de maintenir cet important service national et d'en optimiser les chances de succès, compte tenu des nombreuses priorités concurrentes. Tant que la question du financement ne sera pas réglée, le Comité consultatif estime que l'arrangement actuel, ni progressiste ni efficace, ne permettra pas d'offrir une stabilité à long terme à une organisation qui doit être en mesure de s'adapter à des changements technologiques et méthodologiques rapides au cours des prochaines années. Comme nous l'avons mentionné ailleurs dans le présent rapport, le personnel de la BNDG doit pouvoir adopter un mode de fonctionnement prospectif et se préparer à étudier et à évaluer de nouvelles technologies et méthodes que les laboratoires contributeurs examinent déjà en présumant que les données ainsi produites seront compatibles avec les systèmes de la BNDG.

### **Conclusion**

Le Comité consultatif surveille maintenant l'exploitation de la BNDG depuis plus de sept ans et a régulièrement rencontré de nombreux représentants tant du système que de ses utilisateurs. À notre avis, la BNDG remplit son rôle de façon à la fois efficace et efficiente, et son exploitation se fait de manière appropriée selon les dispositions de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et le Règlement connexe.

### **Experts en la matière et conférenciers invités**

David Bird	Conseiller juridique, GRC
Dwight Bishop	Ombudsman et Commissariat à la protection de la vie privée, Nouvelle-Écosse
Joseph L. Buckle	Commissaire adjoint, SSJI
Lloyd Bunbury	Directeur, Services de la biométrie, SSJI
Thomas F. Callaghan, Ph.D.	FBI
Remi Chapadeau	Sécurité publique Canada (SP)
Josée Charron	Gestionnaire de la formation et du prélèvement d'échantillons d'ADN, BNDG
Insp. Tim Cogan	SP
Serg. Ian Flewwelling	S.-off. resp. de la Section de l'identité judiciaire, police de Halifax
Sylvain Lalonde	Administrateur national du système CODIS, BNDG, SSJI
Heather MacDonald	Laboratoire judiciaire, Biologie, Halifax
Kathy MacEachern	Administratrice du système CODIS, Laboratoire judiciaire, Halifax
Peter Martin	Sous-commissaire, SNP
Kelly Morton-Bourgon	MJ
Mike O'Donnell	Projet de prélèvement rétroactif, BNDG
David Pimm	SP
Alison Rutherford	SP
Karen Sallows	SP
André Savoie	Projet de prélèvement rétroactif, BNDG

Cap. Sharan Sidhu	Groupe intégré des crimes graves, Halifax
Geneviève Sirois	SP
Gend. Jodie Spence	Groupe intégré des crimes graves, Halifax
Isabelle Trudel	Gestionnaire de programme, BNDG
Greg Yost	Conseiller juridique, MJ

**Rapport financier 2006 - 2007**

**Ce rapport porte sur la période allant de juin 2006 à juin 2007. Au cours de cette période, le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques s'est réuni une fois à Halifax (novembre 2006) et deux fois à Ottawa (juin 2006 et mai 2007).**

<b>Rapport financier – juin 2006 à juin 2007</b>			
<b>Dates</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Budget</b>	<b>Solde</b>
Jun 2006	14 451,00 \$		
Novembre 2006	23 759,00 \$		
Mai 2007	17 142,00 \$		
<b>Total</b>	<b>55 352,00 \$</b>	<b>50 000,00 \$</b>	<b>(5 352,00 \$)</b>